

CAHORS le 08/09/2011

**Référence Rapport :** JURIS et FERREIRA 1529 08.09.11

**Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Adresse du bien :**

Le bourg  
46350 REILHAGUET

**Type de bien :** ensemble immobilier

**Date de la mission :** 08/09/2011

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Eric SOULIE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des documents devant être établis dans les conditions prévues à l'article L. 271-6.

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents devant être établis dans les conditions prévues à l'article L. 271-6.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Eric SOULIE  
Cabinet SOULIE

